



MÉMO RANDO

Préambule

Création, pérennisation, valorisation : ces phases incontournables d'un projet local de développement de randonnée doivent chacune respecter des principes de qualité.

Depuis plusieurs années, le Département du Tarn a structuré une **offre de qualité** avec des sentiers d'intérêt départemental ayant vocation à conduire, en toute quiétude, les randonneurs au cœur des paysages de caractère du Tarn.

Soucieux d'étendre cette démarche à l'ensemble des itinéraires tarnais, le Conseil général du Tarn, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ont souhaité renforcer l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'itinéraires sur leur territoire. Ce mémo a pour objectif de **rendre lisible les critères requis** pour élaborer des projets de qualité bien insérés dans le territoire. À cette fin, il rappelle **les étapes essentielles à suivre** pour respecter une démarche qualité en la matière.

Les étapes à respecter pour la création d'un itinéraire de qualité

◆ Étape 1 : mener une réflexion autour d'un projet d'usage de l'espace avec les acteurs du territoire

Diagnostic du territoire (contexte, paysages, acteurs locaux, usages, intérêts,...) et analyse du projet (opportunités, vocation, types d'itinéraires, réseau existant...)

Outils à consulter :

Fiche n° P1 « Les différents types d'itinéraires pédestres »
Fiche n° 6 « Un itinéraire pour tous »

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE LA CDESI*
« COMMENT CRÉER UN ITINÉRAIRE DE
RANDONNÉE NON MOTORISÉE PÉRENNE ET
DE QUALITÉ ? » SUR
<http://cdesi.tarn.fr>

◆ Étape 2 : identifier le ou les gestionnaires de l'itinéraire pour assurer sa pérennité et sa surveillance

La prise en charge de la gestion d'un itinéraire comprend une partie administrative (conventionnement, responsabilités, relations avec différents interlocuteurs,...) et une partie technique (entretien, panneautage, balisage, aménagements...)

Outil à consulter :

Fiche n° 7 « La gestion d'un itinéraire »

◆ Étape 3 : analyser le foncier pour garantir l'itinéraire

Préalable : faire un relevé du statut foncier des voies empruntées



PRIVILÉGIER LES CHEMINS PUBLICS

- **sur les chemins ruraux, propriété des communes** : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée auprès du Conseil général – Service Gestion de l'Environnement

Outil à consulter :

Fiche n° 4 « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »

- **sur des passages privés** : signature de conventions de passage avec le ou les propriétaires concernés

Outils à consulter :

Fiche n° 3 « Le conventionnement » et modèles de conventions disponibles sur demande auprès du Conseil général ou du CDRP
Fiche n° 2 « Le statut des voies »

◆ Étape 4 : équiper et sécuriser l'itinéraire

- **mise en sécurité de l'itinéraire** : éviter les passages dangereux et/ou mettre en place si besoin des aménagements et signalisations spécifiques

- **balisage (jalons de peinture) :** aux normes de la FFRandonnée, réalisé par un organisme agréé (club ou autre) par le CDRP

Outil à consulter :

Fiche n° P2 « Le balisage d'un itinéraire pédestre »

- **panneaux directionnels :** selon la charte graphique départementale

Outil à consulter :

Fiche n° P3 « La charte départementale des panneaux directionnels »

◆ **Étape 5 : assurer le suivi, l'entretien et la surveillance de l'itinéraire**

Une fois l'itinéraire aménagé selon les principes de qualité indiqués ci-dessus, il est important de s'assurer de la pérennité de ce niveau de qualité. L'état du cheminement (embroussaillage, chute d'arbres, ...), du balisage, des panneaux directionnels et autres aménagements doit être régulièrement contrôlé afin d'engager des travaux d'entretien dès que nécessaire.

Outil à consulter :

Fiche n° 7 « La gestion d'un itinéraire »

◆ **Étape 6 : valoriser l'itinéraire**

RAPPEL : Schéma de développement et plan marketing touristique du Tarn Axe 1 – action 1 : « Développer le Tarn, en tant que destination randonnées/activités de pleine nature »

- **La matérialisation du départ de l'itinéraire**

Mise en place d'un panneau de départ selon la charte graphique départementale

Rappel : le lieu de départ de l'itinéraire doit autant que possible permettre le stationnement des véhicules des randonneurs.

Outil à consulter :

Fiche n° P5 « Charte graphique départementale pour les panneaux de départ »

- **La promotion d'un itinéraire de qualité**

- les fiches RANDO TARN : uniquement pour des itinéraires de qualité (PR labellisé ou non)
- les topo-guides FFRandonnée
- les éditions du CDT (brochures, site internet,...)

Outils à consulter :

Fiche n° P6 « Charte graphique des fiches RANDO TARN »

Fiche n° 8 « La promotion d'un itinéraire »

Attention : avant l'édition des futures fiches, les maquettes doivent être envoyées pour avis au Conseil général, au CDRP et au CDT.

Pour aller encore plus loin...

Un itinéraire PR de qualité supérieure : la labellisation de la FFRandonnée

- obligation de respecter les critères nationaux de la FFRandonnée,

Outil à consulter :

Fiche n° P4 « La labellisation d'un itinéraire PR »

- contrôle des critères du label réalisé par le CDRP.

Ce mémo a été conçu par les partenaires tarnais de la randonnée pédestre. Ils se tiennent à votre disposition pour un appui technique et méthodologique dans votre démarche qualité.

*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires

CONSULTER LE
GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE LA CDESI*
« COMMENT CRÉER UN ITINÉRAIRE
DE RANDONNÉE NON MOTORISÉE
PÉRENNE ET DE QUALITÉ ? » SUR
<http://cdesi.tarn.fr>